

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

\$/9846
22 juin 1970
FRANCATS
ORIGINAL: ANGLATS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur proviscire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'au 20 juin 1970 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et le point où en était leur examen lors de la publication de l'exposé succinct portant sur la semaine qui a pris fin le 13 juin 1970 (S/9837).